

2023/08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE THONAC

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février, à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS Maire de THONAC.

**Date de Convocation : 17.02.2023**

**Étaient Présents** : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL, M. Sébastien CULINE, ~~M. Alain MIDDEGAELS~~, M. Cyril CERF, Mme Claudine LAWARREE MALOYER, M. Harold ECLAIRCY.

**Étaient absents** :

**Étaient Absents excusés** : M. Alain MIDDEGAELS ayant donné procuration à M. Patrick LE MELLEDO

**Secrétaire de séance** : M. Sébastien CULINE

**OBJET : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

M. le Maire indique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37 dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés BP 2022	RAR 2021 Inscrits au BP 2022 (Crédits reportés)	Total à prendre en compte	Crédits 2023 préalables au vote (25% maximum)
21 - immobilisations corporelles	10 000 €	0 €	10 000 €	2 500 €

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

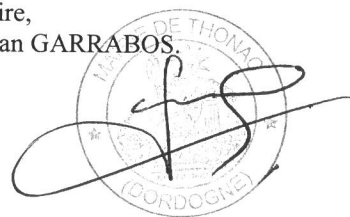
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du Budget primitif
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus.

Fait à Thonac le 24/02/2023

Pour copie conforme

Le Maire,  
Christian GARRABOS.



*En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.*

*Certifié exécutoire par le Maire le : 24/02/2023*

*Reçu en S/Préfecture le :*

*Publié et Notifié le : 24/02/2023*

*Le Maire,*

*Christian GARRABOS.*

